DEPARTEMENT DE L'AIN REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2021-35

Extrait du registre des délibérations

Séance du 27 septembre 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un le vingt-sept septembre à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'animation de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de Membres Votants : 14
Date de la Convocation : 23 septembre 2021

Présents : M. Gary LEROUX, Mme Sandra PENIN, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, M. Bruno BOURY.

Excusé : M. Patrick VERNOUX (ayant donné procuration à M. Gary Leroux), M. Jérôme CHAVANEL (ayant donné procuration à M. Sylvain Belfis), M. Franck BOUVARD, Mme Sandra RUCH (ayant donné procuration à Mme Laurie Pascal).

Secrétaire de séance : M. Christophe TRIPOZ

INSTALLATION ET HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs. Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs :

- Selon la réglementation décidée : la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartiers pour le suivi des politiques énergétiques territoriales ;

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20210927-2021-35-AI
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

- L'offre de base, sans surcoût pour le consommateur : une information mensuelle sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs ;
- Pour les consommateurs qui le souhaitent : la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte internet. Sous réserve de l'accord du consommateur, GrDF est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le consommateur aurait souscrit un service de suivi de consommation multi fluides ;
- La possibilité de données horaires en kWh pour les consommateurs qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs ;
- La possibilité pour le consommateur qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télérelevé sur le compteur GrDF ;

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ses nouveaux services nécessite :

- Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'Hébergeur est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé de Sites pouvant accueillir les Equipements Techniques de GrDF. L'opération se déroule en deux temps : GrDF sélectionne d'abord, avec l'accord de l'Hébergeur, un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur. Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la convention d'hébergement, les sites d'installation sont définitivement arrêtés.

Les parties signent alors une convention particulière sur ces sites. Les Parties se sont rapprochées afin de déterminer dans la convention les modalités et conditions de l'hébergement des Equipements Techniques de GrDF sur les Sites de l'Hébergeur.

Le conseil municipal est appelé :

- à émettre un accord de principe sur l'installation d'un concentrateur sur la toiture d'un bâtiment communal
- à accepter qu'une analyse technique soit lancée afin d'étudier les possibilités d'implantation et de définir le site hébergeur,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec GrDF lorsque le site sera défini.

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20210927-2021-35-AI
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

DEPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2021-35

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'installation d'un concentrateur sur la toiture d'un bâtiment communal ;

ACCEPTE qu'une analyse technique définisse les possibilités d'implantation de ce concentrateur et le bâtiment retenu ;

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gary LEROUX

MAIRIE DE MALAFRETAZ (AIN)

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le 06 OCT. 2021
Publiée le 06 OCT. 2021

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20210927-2021-35-AI
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021